



Introduction

Depuis leur création, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (dénommée ci-après la « Commission » ou la « CIDH »), puis le Bureau du rapporteur pour les droits de l'enfant, ont réalisé un suivi continu en matière d'application et de protection des droits des enfants et des adolescents dans le Continent américain¹. À cet effet, la CIDH s'est référée à l'importance de garantir le droit des enfants à un développement intégré et holistique, un concept qui se rattache à la possibilité d'exercer et de jouir de manière effective de l'ensemble des droits reconnus aux enfants dans le droit international des droits de l'homme.

Dans ce contexte, le phénomène de la violence, dans ses diverses manifestations, revêt une gravité particulière dans le développement intégré des enfants. En effet, il peut non seulement porter atteinte au droit de l'enfant à l'intégrité personnelle mais aussi compromettre son droit à la vie et avoir des incidences négatives sur les autres droits tels que, notamment, le droit à la santé physique et psychologique, le droit à l'éducation ainsi que le droit à une croissance harmonieuse et complète en tant que personne. La CIDH a mis l'accent sur l'importance du droit qu'ont les enfants et les adolescents à un développement intégré sans violence et a identifié divers contextes et domaines où ils peuvent être confrontés à des formes de violence (famille, communauté, école, organismes de protection et d'accueil, centres de détention pour mineurs, etc.). De plus, la CIDH a formulé des recommandations aux États pour la prévention de la violence et la protection appropriée des enfants et de leurs droits².

Dans ce cadre, par le biais de son système de pétitions et d'affaires, de mesures conservatoires, d'audiences et de visites, la Commission a pris connaissance de l'impact des actions de la délinquance organisée ou des groupes liés à des activités criminelles, en particulier ceux qui ont accès aux armes à feu et en possèdent, sur les droits des enfants. D'autres situations dont la Commission a assuré le suivi se rapportent à la violence des bandes, en particulier dans les cas où elles disposent d'armes. La CIDH a également assuré le suivi des ripostes des États dans ces situations et, en diverses occasions, a fait part de son inquiétude concernant les actions à caractère répressif qui n'observent pas strictement les droits de l'homme et qui peuvent même générer une violence plus importante. La Commission a, en outre, mis en avant l'importance de concentrer de plus grands efforts sur des politiques publiques complètes en matière de prévention.

Présentée en 2006, l'étude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants³ a souligné avec inquiétude les effets de la violence armée organisée sur les enfants et les adolescents dans la région ainsi que la nécessité, pour les États, d'assumer leurs obligations en matière de prévention et de riposte, en conformité avec les droits de la personne de cette catégorie de la population.

1 Le présent document utilise indifféremment les termes « enfant » ou « enfants » pour désigner l'ensemble des filles, des garçons et des adolescents, c'est-à-dire toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément au concept utilisé par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et au corpus juris international en la matière. Ceci est sans préjudice de l'utilisation de l'expression « enfants et adolescents » ou seulement « adolescents » en quelques occasions.

2 À cet effet, la CIDH a publié en 2009 un rapport sur les châtiments corporels et les droits humains des enfants et des adolescents. En 2011, la Commission a approuvé le rapport sur la justice pour les mineurs et les droits de la personne dans les Amériques dans lequel sont notamment abordés des thèmes tels que la violence dans les centres de privation de liberté et, récemment, en 2013, le rapport sur le droit des enfants à une famille, la protection de remplacement et la fin de l'institutionnalisation dans les Amériques, qui analyse la violence dans les organismes de protection et de prise en charge.

3 L'étude complète est disponible à l'adresse <http://www.unviolencestudy.org/french/index.html>.

À la lumière des statistiques sur le taux d'homicides dans les pays du Continent américain⁴, les récentes études ont à nouveau mis en évidence le fait que les Amériques sont une région particulièrement violente et qu'elles enregistrent le nombre le plus élevé de décès violents par armes à feu chez les adolescents, en particulier les jeunes qui appartiennent à des groupes traditionnellement exclus et en situation de vulnérabilité dans l'exercice de leurs droits. Ce constat s'explique par une conjonction de facteurs, parmi lesquels on peut citer le nombre important d'armes à feu que possèdent les particuliers ainsi que l'existence de groupes liés à des activités illicites ou délictueuses, telles que le trafic de drogues, le trafic et la traite de personnes et l'extorsion de fonds, entre autres. De plus, le niveau d'impunité lors des enquêtes et de la sanction des délits, la faible capacité de réintégration sociale qu'offre le système pénitentiaire, les affaires de corruption impliquant des fonctionnaires et même la participation de certains représentants des forces publiques de sécurité aux activités de la délinquance organisée et/ou des groupes armés créent un climat propice à la multiplication de scènes de violence et d'insécurité, en plus de saper la confiance des citoyens dans le fonctionnement des institutions démocratiques.

La CIDH a observé que les conditions de précarité dans lesquelles vivent les membres de certains groupes ou communautés, et qui sont la conséquence des restrictions qu'ils subissent dans l'exercice et la jouissance de leurs droits, constituent un facteur de risque face au phénomène de la violence armée organisée. Dans le cas des enfants et des adolescents, ces restrictions, liées à l'absence d'opportunités de développement de leur projet de vie, les placent dans une situation de grande vulnérabilité qui peut les conduire à participer à des groupes recourant à la violence au sein de leur communauté ou à être victimes de leurs actions.

La CIDH a indiqué que la diminution de l'insécurité et des niveaux de violence nécessite l'adoption d'une perspective fondée sur la protection et le respect des droits des personnes et sur la promotion de l'État de droit. Historiquement, cette question a été abordée d'un point de vue presque exclusivement policier dans la région mais elle s'ouvre actuellement sur une nouvelle phase qui met davantage l'accent sur la prévention et l'évocation des causes structurelles qui favorisent la violence.

Lors de l'élaboration du présent document, la CIDH a examiné les effets du phénomène de la violence armée organisée sur les droits des enfants. En plus de préciser les responsabilités qui incombent aux États et leurs modalités d'application actuelles, la Commission juge qu'il est nécessaire d'analyser avec plus de précision ce phénomène, de mieux connaître ses causes structurelles et de mettre en évidence les diverses atteintes et violations aux droits des enfants. La CIDH identifie les enfants et les adolescents comme étant un des groupes les plus vulnérables dans les contextes de violence ayant les caractéristiques décrites précédemment. De plus, elle souligne les effets de la violence sur les enfants, qu'ils soient victimes de ce phénomène ou qu'ils soient participants aux structures et aux activités des groupes armés.

La Commission a adopté les rapports qui sont liés au thème objet du rapport en cours. En 2009, la CIDH a approuvé le « Rapport sur la sécurité citoyenne et les droits humains »⁵ dans lequel sont analysées les obligations des États en matière de sécurité citoyenne d'un point de vue des droits de l'homme. Par la suite, en 2013, la CIDH a abordé les obligations incombant aux États en matière de renforcement des familles et des communautés comme mesure contribuant à la protection des enfants, dans le rapport sur le droit des enfants à une famille, la protection de remplacement et la fin de l'institutionnalisation dans les Amériques⁶. Ce rapport met en évidence l'importance d'établir des mesures de soutien aux familles par le biais de politiques publiques s'inscrivant dans les Systèmes nationaux de promotion et de protection des droits qui prévoient des actions permettant aux familles d'élever et de prendre en charge leurs enfants dans un environnement propice à la protection de leurs droits. De même, en 2011, le rapport de la CIDH sur la justice pour les mineurs et les droits

4 Document consultable à l'adresse <http://www.genevadeclaration.org/fileadmin/docs/GBAV2/GBAV2011-Ex-summary-SPA.pdf> (en espagnol seulement).

5 CIDH, Rapport sur la sécurité citoyenne et les droits humains, OEA/Ser.L/V/II., doc. 57, 31 décembre 2009. Document disponible à l'adresse <http://www.cidh.oas.org/pdf%20files/citizensecurityfr.pdf>.

6 <http://www.oas.org/es/cidh/infancia/docs/pdf/Informe-derecho-nino-a-familia.pdf> (en espagnol seulement).

humains dans les Amériques⁷ a fixé les principes et les normes du droit international des droits de l'homme concernant les mineurs en conflit avec la loi pénale, dans lequel il est recommandé aux États de renforcer les mesures intégrées pour la prévention et d'instaurer, en faveur de ces jeunes, des systèmes de justice réparatrice axés sur la réintégration sociale.

Grâce au présent questionnaire, la Commission souhaite recueillir des informations lui permettant d'avoir une vision à jour de la présence du phénomène de la violence armée organisée dans les pays de la région, des enjeux qu'elle implique et des progrès réalisés pour y remédier. Les informations soumises dans le cadre des réponses au questionnaire seront utiles à la Commission pour l'élaboration du rapport correspondant. Ce rapport visera à établir des normes internationales dans ce domaine, à identifier les défis que doivent continuer à relever les pays et à formuler des recommandations aux États afin de les aider à mieux remplir leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Questionnaire

Situations d'insécurité citoyenne liées à la violence armée organisée

1. Comment décririez-vous l'existence de situations d'insécurité citoyenne liées à la violence armée organisée dans le pays ? Existe-t-il des zones du territoire qui sont particulièrement exposées à cette forme de violence ? Comment décririez-vous ces zones ?

2. De quelle manière ces situations de violence touchent-elles les enfants et les adolescents ? Existe-t-il des groupes d'enfants et d'adolescents particulièrement touchés ? Quel est leur profil ? Pour quelles raisons jugez-vous qu'ils sont particulièrement exposés à ces situations ? Sont-ils touchés de manière différente en fonction de leur sexe ? Existe-t-il des informations concernant les conditions de participation des enfants et des adolescents à ces formes de délinquance et de violence et/ou concernant les liens qu'ils entretiennent avec ce phénomène ? Existe-t-il des statistiques sur le nombre de victimes mineures décédées après avoir été exposées à ce type de situations ?

3. Existe-t-il des études qui analysent les causes structurelles ainsi que les causes immédiates concernant les liens que les enfants et les adolescents entretiennent avec ces formes de délinquance et de violence ? Face à la violence armée organisée, quels sont les facteurs de risque et les facteurs de protection qui ont été identifiés ? Les perceptions (positives et négatives) des enfants et des adolescents concernant ce phénomène ont-elles été recueillies ? Leurs opinions sur la manière dont solutionner le problème ont-elles été prises en compte ?

Cadre réglementaire et institutionnel

4. Décrivez l'organisation du Système national de promotion et de protection des droits de l'enfant de votre pays. Précisez s'il existe une approche intégrée de la prévention de la violence, en particulier concernant l'intervention au niveau local, et en quoi elle consiste. Dans ce sens, décrivez comment est abordée la protection effective des droits de l'enfant et de l'adolescent dans des situations ou des endroits où ils peuvent être exposés au quotidien à la délinquance et à la violence armée. Décrivez, en particulier, le rôle du système éducatif dans cette stratégie ainsi que les données d'accès et de maintien dans le système éducatif des enfants et des adolescents vivant dans des zones exposées à la violence armée organisée.

5. Quelles sont les dispositions réglementaires, notamment au niveau pénal, relatives à la sécurité citoyenne ? Indiquez, en particulier, le cadre réglementaire et les politiques publiques qui existent en matière de

⁷ Rapport sur la justice pour les mineurs et les droits humains dans les Amériques, OEA/Ser.L/V/II., doc. 78, 13 juillet 2011 (en anglais et en espagnol seulement). Document consultable à l'adresse <http://cidh.org/countryrep/JusticiaJuvenil2011sp/jiindice.sp.htm> (en espagnol) et <http://www.oas.org/en/iachr/children/docs/pdf/JuvenileJustice.pdf> (en anglais).

prévention et de contrôle des facteurs générateurs de violence au sein de la communauté. Ce type de politiques et de plans existe-t-il à d'autres niveaux, par exemple au niveau de la province, du département ou de l'État ? Ces règles et politiques intègrent-elles des composantes spécifiques aux enfants et aux adolescents ?

6. Comment décririez-vous l'approche de ces politiques en matière de droits de l'homme ? Selon vous, quel est le degré d'efficacité de ces politiques et plans nationaux face au phénomène de la violence armée organisée ? De quels moyens de collecte de données et de quel type d'informations statistiques l'État dispose-t-il pour élaborer des politiques publiques dans ce domaine ? Les plans intègrent-ils des objectifs précis et des indicateurs permettant de mesurer les progrès et les résultats ? D'après vous, quel est le meilleur exemple de progrès et/ou de réussite ? Quels sont les principaux éléments que vous considérez être des obstacles à la mise en œuvre et à l'atteinte des résultats ?

7. Au sein du pouvoir exécutif, quel ministère, secrétariat ou département est principalement chargé des questions liées à la sécurité citoyenne ? Ce ministère, secrétariat ou département dispose-t-il d'une unité spécialisée dans les droits de l'enfant et de l'adolescent ? Existe-t-il d'autres entités au niveau territorial, telles que les provinces, les départements ou les États dans le cas d'États fédérés, ou au niveau local, qui sont compétentes dans ce domaine ?

8. Existe-t-il des comités ou des conseils, en particulier au niveau local, dont la mission est de traiter cette question ? Quel est leur fonctionnement ? Quels membres les composent ? Quelles sont leurs attributions ? Intègrent-ils la participation citoyenne, en particulier celle des communautés les plus touchées par la violence ? Existe-il un mécanisme destiné à prendre en compte les opinions des enfants et des adolescents exposés à ce fléau ? Quels résultats ont-été obtenus ? Quelles réussites ont été observées ? Quels défis doivent-ils relever concernant leur fonctionnement ? Décrivez les bonnes pratiques que vous connaissez dans ce domaine.

9. Quelles autres autorités sectorielles (par exemple, les services sociaux) ont des responsabilités ou des compétences liées à la prévention et à la répression de la violence dans ces situations ? Quels sont les stratégies et les programmes spécifiques mis en place par des secteurs tels que la santé, l'éducation et la formation professionnelle, les services sociaux, la culture et les espaces publics ainsi que le travail et les programmes de soutien aux familles concernant la prévention de la violence dans de telles situations ? Décrivez les mécanismes de coordination intersectorielle.

10. Décrivez le cadre réglementaire et les politiques, d'une part, en matière de protection et d'aide aux victimes et, d'autre part, en matière de démobilisation, recherche, réhabilitation et de réintégration des enfants et des adolescents impliqués dans des situations de violence.

Forces de sécurité publique

11. Identifiez les forces de sécurité publique (police, police militaire, forces armées) qui sont responsables de la protection des citoyens face aux actions de la délinquance organisée et/ou des groupes exerçant le contrôle par le biais de la violence armée. Outre le contrôle, l'enquête et la poursuite d'auteurs de délits, les forces de sécurité disposent-elles de stratégies et de programmes spécifiques pour prévenir la violence et protéger les enfants et les adolescents dans ces situations ? Si oui, en quoi consistent ces stratégies et ces programmes ? Disposent-elles d'une unité spécialisée dans ce domaine ? Comment se coordonnent les forces de sécurité avec les autres secteurs, en particulier les organismes membres du Système national de promotion et de protection des droits de l'enfant ?

12. Existe-t-il un protocole d'action spécifique pour les interventions des forces de sécurité dans des situations de violence impliquant des enfants et des adolescents ? En quoi consiste-t-il ? Comment décririez-vous les expériences des forces de sécurité dans ce domaine ? Quels défis doivent-elles relever pour renforcer leur efficacité en matière de prévention de la violence et de protection contre ce fléau dans les situations

mentionnées dans ce questionnaire ? Existe-t-il des évaluations sur la réussite et l'efficacité de ces interventions ? Comment se mesurent-elles ?

13. Parmi les mesures adoptées par les forces de sécurité pour lutter contre la violence, existe-t-il des pratiques destinées spécifiquement aux enfants et aux adolescents, comme la mise en place d'un « couvre-feu » pour les mineurs à partir d'une certaine heure, les demandes d'identification consistant à exiger des jeunes la présentation de leurs papiers d'identité ou d'autres mesures s'adressant particulièrement à cette catégorie de la population. Décrivez en quoi elles consistent.

Secteur de la justice

14. Fournissez des statistiques sur les mineurs privés de liberté. Disposez-vous de statistiques sur le type et le nombre de délits pour lesquels ils ont été poursuivis et/ou condamnés ?

15. Indiquez la règle applicable au système judiciaire pour mineurs dans votre pays ainsi que les principaux principes et caractéristiques de ce système. Décrivez le traitement spécifique réservé aux enfants et adolescents en conflit avec la loi par rapport au traitement réservé aux adultes.

16. La loi prévoit-elle un système de justice réparatrice pour les adolescents ? Si oui, en quoi consiste-t-il ? Existe-t-il des études comparatives entre les résultats et l'efficacité de la justice réparatrice et ceux des systèmes pénaux non réparateurs ? Existe-t-il des études qui analysent le taux de récidive des adolescents ? Quelles sont les principales conclusions en matière de réintégration sociale ?

17. Fournissez des informations sur la classification des délits liés au recrutement, à l'utilisation et/ou à l'exploitation des enfants et des adolescents dans les activités illicites, délictueuses ou nuisant à l'intégrité personnelle des mineurs. Fournissez également des données sur le nombre d'adultes poursuivis et/ou condamnés pour ces délits.

18. Dans le secteur de la justice, existe-t-il des règles et des prévisions spécifiques concernant les enfants et les adolescents victimes de violence (par exemple, tribunaux spécialisés, procédures adaptées, garanties judiciaires, assistance juridique, protection des victimes, etc.) ? Décrivez en quoi elles consistent.

Contrôle des armes à feu

19. Quelles sont les principales dispositions réglementaires relatives à la fabrication, la commercialisation, l'utilisation et le contrôle des armes à feu ? L'État dispose-t-il de données sur le nombre d'armes à feu qui circulent dans le pays ? Existe-t-il des politiques et des programmes spécifiques pour en réduire le nombre ?

20. Indiquez le type de statistiques dont dispose l'État concernant la possession et l'utilisation, par les enfants et les adolescents, d'armes à feu et fournissez des statistiques sur les homicides ou les blessures par armes à feu chez les mineurs.

Politique nationale en matière de drogues

21. Quels sont les objectifs de la politique nationale en matière de drogues et ses principales composantes ? Fournissez les chiffres disponibles sur la consommation de drogues chez les mineurs. Comment décririez-vous les résultats de la politique de lutte contre les drogues parmi les enfants et les adolescents ?

22. Décrivez la manière dont l'État prend en compte les instruments internationaux de défense des droits de l'homme concernant l'utilisation des enfants pour mener à bien des activités illicites, en particulier la fabrication et le trafic de stupéfiants, sans oublier les mesures de prévention et de protection qui en découlent. Quel est le nombre d'adolescents qui sont en conflit avec la loi en raison de délits liés aux drogues illicites ? Quel pourcentage du nombre total d'adolescents en conflit avec la loi pénale représentent-ils ?

Questions générales

23. De manière générale, quels sont, selon vous, les principaux défis que doit relever le pays en matière de violence armée organisée ? Quels progrès ont été réalisés ? À quels facteurs sont-ils dus ?

24. En répondant à ce questionnaire, avez-vous pris en considération les opinions des enfants et des adolescents sur la manière dont ils perçoivent les situations de violence armée organisée et sur la manière dont ce phénomène les touche ? Avez-vous également pris en compte leurs opinions sur la manière dont l'État fait actuellement face à ce fléau ainsi que leurs propositions pour améliorer la riposte de l'État ?

25. Ajoutez toute autre information que vous estimez pertinente.